



COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL n°5

Réunion Plénière du	:	Mardi 10 septembre 2024
Président	:	M. André VITIELLO
Secrétaire Générale	:	Mme Cathy DARDON
Présents	:	Mmes Lydie BASTIEN – Laurence RAVEL - MM Mehdi BENSALAH – Fabien BONARDI - Albert DI RE – Bruno GIMENEZ – Jean-Bernard KISTON - David LE BRIS – Antoine MANCINO – Albert PATALANO - Jean-Paul PERON - Jean-Paul RUIZ - Alain SAVELLI – Philippe SULTAN
Excusés	:	Mme Sandra ROMEO – MM Patrick FAUTRAD – Francis PERCEPIED
Assistent à la séance	:	Mmes Nathalie COGGIA (Directrice Administrative) – Ludivine REGNIER (CTD PPF)

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

CORRESPONDANCE

▪ F.F.F

- Courrier récapitulatif des dotations foot à l'école 2024. Transmis à la CTD PPF

- Adressant l'extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission Supérieure d'appel du 29 août 2024. Noté.

▪ LIGUE MEDITERRANEE

- Adressant deux extraits du procès-verbal du Comité de Direction en date du 09 septembre 2024. Noté.

• DIVERS :

- **CDOS 83** : La réunion de rentrée se déroulera le 18 septembre 2024 au Luc en Provence. Noté.

ADDITIF A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

RECTIFICATIF :

▪ COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE :

M. Alberto PORTELA est représentant des clubs et non représentant du Comité de Direction.

▪ COMMISSION FUTSAL :

M. Séraphin TRUTALLI

• COMMISSION MIXITE/TOURNOI/COMMUNICATION :

M. Franck DEWOST

COMMISSION FOOT EDUCATIF		
Fonction	Nom – Prénom	Diplôme
Président et référent U13	Albert PATALANO	Animateur séniors
CTD PPF	Ludivine REGNIER	DES
CTD DAP	Nalia DOUNGOUMA FOKY	BEF
Référent de Secteur U6/U9	José VIVERO	
Référent Féminines	Frédéric BAUMANN	Animateur séniors
Suivi des plateaux U10	Eymen BOUACHIR	Futsal Initiation
Suivi des plateaux U11	Khalil ANISS	BMF
Référent de secteur U6/U9	Hubert GERBY	Initiateur 2
Référent U10 et U11	Loïc GUILLAUME	
Référent de secteur U6/U9	Carole LAUGERO	
Référent de secteur U6/U9	Nadia ZEGRE	
Référent U12	Benoit JANIN	CFF1
Référent de secteur U6/U9	Jean-Charles PRUVOST	
Suivi des Plateaux U6 à U9	Aline VERLAQUE	
Suivi des Plateaux U6 à U9	Bruno VERLAQUE	

• COMMISSION DU CONSEIL DES SAGES :

MM William PONT (Président) – Gérard BORGONI – Béatrice MONNIER – Jean PAOLINI – José VIVERO

INFORMATION

Sur proposition de la Commission des Arbitres, le Comité de Direction valide le Règlement Intérieur de la C.D.A. ainsi que l'affectation des arbitres pour la saison 2024/2025

>> Les matchs Séniors du 08 septembre 2024 reportés suite aux intempéries se joueront le 29 septembre 2024

>> Les matchs Jeunes du 08 septembre 2024 reportés suite aux intempéries se joueront le 22 septembre 2024

Additif à la liste des délégués validée lors de la réunion plénière du Comité de Direction du 20 août 2024

>> Mme Annick CHAMPOURLIER – M. Stéphane COLETTE

LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER POUR LA SAISON 2024/2025 D'UN ou DEUX JOUEUR(S) SUPPLEMENTAIRE(S) DANS L'(ou LES) EQUIPE(S) DE LEUR CHOIX AU TITRE DE L'ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est rappelé que ce (ou ces muté(s) supplémentaire(s) peut ou peuvent être utilisé(s) dans les équipes de Ligue ou de District pour toutes les compétitions officielles, y compris, nationales.

🔗 UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

BESSE SPORT (Championnat U15 D3) – SC DRAGUIGNAN (Championnat U14 D1) – US LA CADIERE (Championnat Séniors D1) – CA CANNETOIS (Championnat U14 D1) – AV. MAR VIVO (Championnat U15 D1) – AS LES VALLONS (Championnat Séniors D3) – US OLLIOULES (Championnat Séniors D2) – AS BRIGNOLES (Championnat U18 Régionale 2) – US VAL D'ISSOLE (Championnat Séniors D3) – BANDOL Championnat U14 D3) – AS ST CYR (Championnat U17 D1) – ST MANDRIER (Championnat U16 D1) – STADE TRANSIAN (Championnat Séniors D3) -LORGUES (Championnat U16 D2)

🔗 DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES :

FC GRIMAUD (Championnats Séniors D3 et D4) – GAPEAU FC (Championnats séniors D3 et Championnat U17 D1) – US SANARY (Championnats Séniors D2 ET Championnat U17 D1) – US LE PRADET (Championnat Séniors D1 et Championnat U16 D2) – FC SEYNOIS (Championnat Séniors D1 et Championnat U15 D2) – T. USAM (Championnat U19 D1 et U13) – PTT TOULON (Championnat U17 D3)

Réunion sur convocation

Le Président : M. André VITIELLO
La Secrétaire Générale : Mme Cathy DARDON

